



DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° 52/2020

**OBJET : Désignation des
administrateurs de la Régie des
Eaux de Terre de Provence**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 9 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, neuf juillet,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 juillet 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

SECRETAIRE DE SEANCE : DARASSE Adelaïde.

Mme la Présidente expose que par délibération du 10 octobre 2019, le conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour la création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale pour la gestion des compétences eau et assainissement sur les périmètres suivants :

o eau potable et assainissement collectif : Cabannes, Châteaurenard, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières

o assainissement non collectif : Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières.

En application des statuts de cette régie, le conseil d'administration est ainsi constitué :

- un collège de représentants du conseil communautaire composé de 11 membres,
- un collège de personnes qualifiées comprenant un représentant de chaque commune concernée par le périmètre d'intervention de la régie, soit 10 membres.

Il est proposé, en terme de répartition du collège « conseillers communautaires » par commune, de rester sur les principes retenus lors du précédent mandat :

- 4 conseillers communautaires pour la commune de Châteaurenard,
- 1 conseiller communautaire pour chacune des communes suivantes : Cabannes, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol ; les communes de Barbentane et Verquières ne sollicitant pas de sièges au sein de ce collège afin de permettre à la commune-centre de disposer d'une représentativité plus importante.

Au vu de ces éléments, il convient donc que le conseil communautaire procède, sur proposition du président, à la désignation des membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de la future régie.

Après exposé de Mme la Présidente,

Considérant que conformément à ses statuts, la régie des Eaux de Terre de Provence est dotée d'un conseil d'administration composé de 11 conseillers communautaires et de 10 administrateurs n'appartenant pas au conseil communautaire, soit un total de 21 administrateurs,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de désigner les membres du conseil d'administration sur proposition du Président,

Considérant que dans ce cadre, Mme La Présidente propose de désigner les personnes figurant dans le tableau ci-dessous :

Communes	Membres du collège « conseillers communautaires »	Membres du collège « conseillers municipaux »
Barbentane		Jean-Marc BALDI
Châteaurenard	Jean-Pierre SEISSON	Isabelle MILLET
Châteaurenard	Marie-Laurence ANZALONE	
Châteaurenard	Marina LUCIANI-RIPETTI	
Châteaurenard	Solange PONCHON	

Cabannes	Christian ONTIVEROS	Gilles MOURGUES
Noves	Pierre FERRIER	Louis-Pierre FABRE
Mollégès	Patrick MARCON	Vincent FAURE
Orgon	Serge PORTAL	Jean-Louis DEVOUX
Plan d'Orgon	Jean-Louis LEPIAN	Serge PAULEAU
Rognonas	Yves PICARDA	Jacques BESSON
Saint-Andiol	Daniel ROBERT	Pierre GIRAUD
Verquières		Robert TATON

Le Conseil communautaire désigne les 21 membres du Conseil d'administration conformément à la proposition du Président :

- en tant que membres appartenant au Conseil communautaire : les 11 représentants figurant dans le tableau précédent,
- en tant que membres n'appartenant pas au Conseil communautaire : les 10 représentants tels que figurant dans le tableau précédent.

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 9 juillet 2020,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD




Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le 15/07/2020



ID : 013-200035087-20200709-52_2020-DE